

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 19 avril 2023 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee et préfète suppléante
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10318-04-23

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10319-04-23

Il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023
5. Développement territorial
 - 5.1. Aménagement du territoire
 - 5.1.1. Avis sur le règlement 01-PTSS-23 de la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement
 - 5.1.2. Avis sur le règlement 307-14 de la Municipalité de Saint-Anicet
 - 5.1.3. Avis sur le règlement 309-11 de la Municipalité de Saint-Anicet
 - 5.1.4. Avis sur le règlement 311-10 de la Municipalité de Saint-Anicet
 - 5.1.5. Avis sur le règlement 555 de la Municipalité de Saint-Anicet
 - 5.1.6. Avis sur le règlement 308-46 de la Municipalité de Saint-Anicet
 - 5.1.7. Avis sur le règlement 2003-04-09 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 5.1.8. Avis sur le règlement 2023-04 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 5.1.9. Avis sur le règlement 2003-05-57 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
 - 5.2.1. Dérogation mineure 2023-04-775 - Saint-Anicet - résolution 2023-0004
 - 5.2.2. Dérogation mineure 2022-0021 - Saint-Anicet - résolution 2022-10-630
 - 5.3. Transport adapté et collectif
 - 5.3.1. Adoption grille tarifaire 2023
 - 5.3.2. Optimisation et développement du service de transport collectif par autobus 2023-2024
 - 5.4. Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

- 5.5. Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec
- 6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste des paiements émis au 11 avril 2023
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport collectif)
 - 6.2.2. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport adapté)
 - 6.2.3. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
 - 6.2.4. Paiement de facture - Sylvie Anne Godbout
 - 6.2.5. Paiement de facture - Shellex - Expertise de la ventilation
 - 6.2.6. Paiement de facture - Maude Fontaine, agronome
 - 6.2.7. Paiement de facture - Stantec Experts-Conseils Ltée
 - 6.2.8. Paiement de facture - Déneigement SM Mc Adam
 - 6.2.9. Paiement de facture - Dunton Rainville, avocats et notaires.
 - 6.2.10. Paiement de factures - BCGO SENCRL
 - 6.2.11. Paiement de facture - MRC de Maskoutains - ARTERRE
 - 6.2.12. Paiement de facture - Tetra Tech QI inc.
 - 6.2.13. Paiement de facture - Ferme Roda inc.
 - 6.2.14. Paiement de facture - Gérald Marleau & Fils inc.
 - 6.3. Contrat et ententes
 - 6.3.1. Octroi de contrat - Ramassage de meubles
 - 6.3.2. Octroi de contrat - Coupe d'arbres
 - 6.3.3. Octroi de contrat - Impression de dépliants (Collectes ponctuelles des résidus domestiques dangereux)
 - 6.3.4. Octroi de contrat - Impression du guide touristique 2023-2024
 - 6.3.5. Octroi de contrat - Conformité du site Internet
 - 6.3.6. Octroi de contrat- Sténographe
 - 6.3.7. Renouvellement de contrat - Agent de sécurité
 - 6.3.8. Renouvellement de contrat - Livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la société d'habitation du Québec
 - 6.3.9. Renouvellement de contrat - Ingénierie des cours d'eau
 - 6.3.10. Octroi de contrat - Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)
 - 6.3.11. Octroi de mandat - Ingénierie de cours d'eau - Pinsonnault à Saint-Anicet et Sainte-Barbe
 - 6.3.12. Octroi de mandat - Ingénierie de cours d'eau - Branches 30, 30A et 30C du ruisseau Beaver Godmanchester
 - 6.3.13. Entente - Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE - Québec)
 - 6.3.14. Octroi de contrat - Fauchage régional Cyclo-Nature
 - 6.4. Avis de motion - Règlement abrogeant le Comité Administratif
 - 6.5. Avis de motion - Code de déontologie
 - 6.6. Avis de motion - Règlement modifiant et abrogeant les règlements 144-2000, 231-2007 et 294-2017
 - 6.7. Avis de motion - Siège social, heures et lieu des séances du Conseil
- 7. Ressources humaines
- 8. Développement régional
 - 8.1. Place aux jeunes - Rapport d'activités 2022-2023
 - 8.2. Soutien financier - Amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François
 - 8.3. Politique de soutien aux événements et activités touristiques - Festival Terre Ferme
 - 8.4. Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - Dédécieux
 - 8.5. Autorisation de dépenses - Projet de pianos publics
- 9. Demande d'appui
 - 9.1. MRC du Granit - Entente Sûreté du Québec - Demande d'augmentation des effectifs
 - 9.2. MRC Maskinongé - Appui pour modifier le taux d'imposition pour les pompiers volontaires
- 10. Correspondance
 - 10.1. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation - Aide financière
 - 10.2. Ministère de la Culture et des Communications - Classification - Site Archéologique Droulers-Tsionhiakwatha
 - 10.3. Fédération Québécoise des Municipalités - Création d'un FLS - Contribution financière.

- 10.4. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Hausse des coûts du transport collectif et adapté
11. Varia
12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

10 citoyens sont présents au début de la séance.

Quelques-uns prennent la parole et s'enquière de la possibilité de tenir une rencontre avec les élus qui porterait sur les remblais illégaux sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Les citoyens quittent à la fin de la période de question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023

10320-04-23

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5.1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 01-PTSS-23 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n° 01-PTSS-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10321-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 01-PTSS-23, relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé

ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.2. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 307-14 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n° 307-14 modifiant le plan d'urbanisme 307 de la Municipalité de Saint-Anicet a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil désire interdire l'ouverture d'une nouvelle rue sur la Route 132, entre la 10^e et la 16^e avenue, pour donner suite à une exigence du ministère des Transports du Québec, dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle rue adjacente à ce secteur pour un projet de développement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10322-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 307-14, modifiant le plan d'urbanisme 307 de la Municipalité de Saint-Anicet, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.3. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 309-11 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n° 309-11 modifiant le règlement de construction 309 de la Municipalité de Saint-Anicet a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier une disposition concernant les constructions défendues;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10323-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 309-11, modifiant le règlement de construction 309 de la Municipalité de Saint-Anicet, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.4. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 311-10 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n°311-10 modifiant le règlement de lotissement 311 de la Municipalité de Saint-Anicet a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil désire interdire l'ouverture d'une nouvelle rue sur la Route 132, entre la 10^e et la 16^e Avenue, pour donner suite à une exigence du ministère des Transports du Québec, dans le cadre d'ouverture d'une nouvelle rue pour un projet de développement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 311-10, modifiant le règlement de lotissement 311 de la Municipalité de Saint-Anicet, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.5. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 555 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n°555 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Anicet a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 555, relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Anicet, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

10324-04-23

10325-04-23

5.1.6. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 308-46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n° 308-46 modifiant le règlement de zonage 308 de la Municipalité de Saint-Anicet a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines normes afin de :

Mettre à jour les dispositions concernant les thermopompes et les unités de climatisation;

Introduire des normes concernant les génératrices;

Permettre l'utilisation de conteneurs maritimes comme remise et garage selon certaines conditions;

Introduire des normes concernant les poules pondeuses à l'extérieur de la zone agricole;

Introduire des normes concernant l'utilisation de roulottes à des fins récréatives comme usage temporaire;

Introduire des normes concernant l'utilisation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles comme usage temporaire;

Préciser les normes concernant l'aménagement des espaces libres et la plantation d'arbres;

Augmenter la hauteur de cabanon comme bâtiment accessoire sur un emplacement de camping;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10326-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 308-46, modifiant le règlement de zonage 308 de la Municipalité de Saint-Anicet, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.7. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-04-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n° 2003-04-09 modifiant le plan d'urbanisme 2003-04 de la Municipalité de Sainte-Barbe a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de revaloriser le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10327-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-04-09 modifiant le plan d'urbanisme 2003-04 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.8. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2023-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n° 2023-04 de la Municipalité de Sainte-Barbe, relatif à la démolition d'immeubles a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 3 avril 2023;

*ATTENDU QU'*une municipalité peut interdire la démolition d'un immeuble, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 148.0.1 à 148.0.26);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10328-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2023-04 de la Municipalité de Sainte-Barbe, relatif à la démolition d'immeubles conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.9. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-57 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n° 2003-05-57 modifiant le règlement de zonage 2003-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage afin de revaloriser le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-05-57, modifiant le règlement de zonage 2003-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

5.2.1. DÉROGATION MINEURE 2023-0004 - SAINT-ANICET - RÉSOLUTION 2023-03-775

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure 2023-0004 le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de permettre l'aménagement d'un logement d'appoint ayant une porte d'entrée en façade, de permettre deux portes d'entrée en façade du bâtiment principal et de permettre que la maison n'ait plus l'apparence d'une maison unifamiliale isolée au 233, 87^e avenue;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2023-03-775 ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un logement d'appoint ayant une porte d'entrée en façade, de permettre deux portes d'entrée en façade du bâtiment principal et de permettre que la maison n'ait plus l'apparence d'une maison unifamiliale isolée au 233, 87^e avenue.

ADOPTÉ

5.2.2. DÉROGATION MINEURE 2022-0020 - SAINT-ANICET - RÉOLUTION 2022-09-605

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE la résolution 2022-09-605 a pour effet de permettre la construction d'une nouvelle maison ayant une marge de recul avant secondaire de 2 mètres au lieu de 6 mètres au 702, 31^e Rue;

ATTENDU QUE la municipalité accepte la dérogation mineure à condition que la haie soit située à l'extérieur de la rive et qu'elle soit localisée à une distance d'au moins 1 mètre de la limite de propriété latérale longeant le lot voisin portant le numéro de cadastre 2 843 952;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la MRC ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De signifier à la municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2022-09-605 ayant pour effet de permettre la construction d'une nouvelle maison ayant une marge de recul avant secondaire de 2 mètres au lieu de 6 mètres au 702, 31^e rue.

ADOPTÉ

5.3. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

5.3.1. ADOPTION GRILLE TARIFAIRE 2023

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20) ;

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE les services de transport adapté et collectif sur demande seront assujettis à une tarification selon le nombre de kilomètres parcourus entre le lieu de départ et le lieu de destination;

ATTENDU le dépôt de la grille tarifaire majorée suivante :

GRILLE TARIFAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Pour le transport adapté sur demande :

Entre 0 et 9,99 km	6,00 \$
Entre 10 et 19,99 km	9,00 \$
Entre 20 et 29,99 km	11,00 \$
Entre 30 et 39,99 km	14,00 \$
Entre 40 et 49,99 km	16,00 \$
50 km et plus	18,00 \$
Annulation dernière minute (- de 120 min.) (Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)	15,00 \$

Pour le transport collectif sur demande :

Entre 0 et 9,99 km	7,00 \$
Entre 10 et 19,99 km	9,00 \$
Entre 20 et 29,99 km	11,00 \$
Entre 30 et 39,99 km	14,00 \$
Entre 40 et 49,99 km	16,00 \$
50 km et plus	18,00 \$
Annulation dernière minute (- de 120 min.) (Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)	15,00 \$

Pour le transport adapté seulement (incluant l'aller et le retour) :

Salaberry-de-Valleyfield	40,00 \$
--------------------------	----------

Pour le transport adapté et pour des motifs médicaux seulement (incluant l'aller et le retour) :

Mercier	75,00 \$
Vaudreuil	75,00 \$
Châteauguay	85,00 \$
Longueuil	125,00 \$
Montréal	125,00 \$

Tarification non-résident de la MRC du Haut-Saint-Laurent :

Entre 0 et 9,99 km	15,00 \$
Entre 10 et 19,99 km	21,00 \$

Entre 20 et 29,99 km	27,00 \$
Entre 30 et 39,99 km	33,00 \$
Entre 40 et 49,99 km	39,00 \$
50 km et plus	45,00 \$
(Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)	

Le kilométrage est établi:

Pour le transport adapté : Selon la distance de route entre l'adresse du lieu d'origine et du lieu de destination par le chemin le plus court en kilomètres;

Pour le transport collectif sur demande : Selon la distance de route entre le point de service du lieu d'origine et le point de service du lieu de destination par le chemin le plus court en kilomètres;

En transport collectif sur demande, la grille tarifaire s'applique aux treize municipalités du Haut-Saint-Laurent selon les modalités en vigueur (secteur de desserte, horaire, etc.);

En transport adapté, la grille tarifaire s'applique aux douze municipalités suivantes : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement;

En transport adapté, le déplacement d'un accompagnateur obligatoire reconnu admissible par le comité d'évaluation en vertu de la politique d'admissibilité au service de transport adapté est gratuit;

Les usagers voyageant gratuitement selon les modalités susmentionnées doivent embarquer au même point de départ et descendre au même point d'arrivée que les personnes qu'ils accompagnent;

En transport adapté et collectif sur demande, le déplacement d'un accompagnateur (non obligatoire) est facturé au même tarif que l'utilisateur pour l'aller et pour le retour;

Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte. Le transport est gratuit pour les enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte;

Toute modification à une réservation ou toute annulation de déplacement n'ayant pas été communiquée par l'utilisateur au transporteur au moins 120 minutes à l'avance entraînera une pénalité de 15 \$ à l'utilisateur lors de son déplacement subséquent.

Entrée en vigueur à partir du 1^{er} juin 2023.

10332-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'adopter la grille tarifaire telle que déposée entrant en vigueur le 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉ

5.3.2. OPTIMISATION ET DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOBUS 2023-2024

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE le contrat avec *Autobus La Québécoise* comporte la possibilité de renouvellement pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a pour objectif de réviser son offre de services au cours de l'année 2023, incluant le service de transport collectif par autobus;

ATTENDU le projet proposé visant à optimiser les 2 circuits existants (lignes jaune et bleue), et à développer le service de transport collectif par autobus avec l'ajout d'un 3^e circuit desservant les municipalités de : Saint-Anicet, Sainte-Barbe, Ormstown, Franklin, de même que la ville de Salaberry-de-Valleyfield (ligne verte);

ATTENDU le montage financier suivant :

Revenus	2022	2023	2024
Quotes-parts	195 000 \$	254 300 \$	254 300 \$
Subventions MTQ	370 000 \$	462 500 \$	555 000 \$
Total	565 000 \$	716 800 \$	809 300 \$
Charges	2022	2023	2024
Salaires et avantages	13 451 \$	27 100 \$	36 450 \$
Frais de bureau	10 908 \$	4 700 \$	4 700 \$
Exploitation	540 585 \$	680 000 \$	755 000 \$
Total	564 944 \$	711 800 \$	799 300 \$
Surplus ou (déficit)	(56) \$	5 000 \$	10 000 \$

10333-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'autoriser le projet d'optimisation et de développement du service de transport collectif par autobus pour les années 2023-2024, afin que les démarches préalables puissent être amorcées, telles que : identification des points de desserte, identification des emplacements pour les abribus et panneaux, tests routiers et repérage, mise à jour du chronométrage, préparation de nouveaux horaires de desserte, publication des avis légaux dans les journaux, prolongation du contrat avec *Autobus La Québécoise* et demande de financement au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

5.4. RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) entrée en vigueur le 14 juin 2000, exige des MRC de rédiger un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en partenariat avec les municipalités locales membres de celle-ci;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2012 (résolution n° 6298-01-12);

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) entrée en vigueur le 14 juin 2000 exige des MRC de réviser son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en partenariat avec les municipalités locales membres de celle-ci au cours de la 6^e année d'existence de leur Schéma;

ATTENDU QUE les municipalités locales faisant partie de la MRC du Haut-Saint-Laurent doivent collaborer à la rédaction du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en fournissant la documentation nécessaire dans le délai prescrit par l'entité régionale;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a débuté les travaux de révision du Schéma de couverture de risques et qu'elle s'engage à déposer le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie auprès du ministère de la Sécurité publique d'ici la fin de l'année 2023;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité régional de sécurité incendie du 31 janvier 2023, il a été décidé que le processus de consultation interne du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie par les acteurs municipaux soit tel que décrit ci-dessous :

1. Présenter les sections du projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie au comité régional de sécurité incendie;
2. Envoyer les sections du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie à l'ensemble des acteurs concernés (maires, directeurs généraux, directeurs d'incendie), afin qu'ils puissent émettre leurs commentaires et suggestions;
3. Présenter les sections du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la table technique des directeurs d'incendie;
4. Lorsque l'ensemble des sections seront rédigées et que l'ensemble des acteurs concernés auront émis leurs commentaires, tenir une rencontre virtuelle avec l'ensemble des acteurs concernés avant d'aller en consultation publique.

10334-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter le processus tel que soumis par le comité régional de sécurité incendie.

ADOPTÉ

5.5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite bénéficier du programme d'aide à la voirie locale – volet Plan d'intervention, afin d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local de niveaux 1 et 2 par une priorisation des travaux;

ATTENDU QUE la totalité des dépenses admissibles sont remboursables dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE si des dépenses non admissibles à l'aide financière devaient survenir, celles-ci devraient être facturées aux municipalités locales, selon une formule à déterminer, ou bien être payées par une quote-part spéciale du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Dans tous les cas, les municipalités seront immédiatement avisées de l'occurrence de telles dépenses non admissibles.

10335-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec.

De signifier aux municipalités, le cas échéant, l'occurrence de dépenses non admissibles à l'aide financière et de prévoir un mécanisme approprié de remboursement de ces dépenses.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 11 AVRIL 2023

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 11 avril 2023, totalisant 499 205,89 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 12 avril 2023.

10336-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 11 avril 2023, au montant de 499 205,89 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Aucune liste des comptes recevables 60-90-120 jours au 19 avril 2023 n'est soumise.

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT COLLECTIF)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport collectif, (résolutions n° 10006-08-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois de février 2023;

Secteur ouest : 6 634, 76 \$

Secteur est : 8 119, 95 \$

10337-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de février 2023, au montant total de 14 754,71 \$, taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.2. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown inc.* pour le service de transport adapté, (résolution n° 10186-12-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures, (résolution n° 10186-12-22) pour le mois de février 2023;

Secteur ouest : 37 549, 99 \$

Secteur est : 21 791, 85 \$

10338-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de février 2023, au montant total de 59 341, 84 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.3. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de février 2023 au montant de 48 488, 58 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture indiquant un montant créditeur représentant le remboursement de la taxe sur l'essence pour l'année 2022 au montant de 21 033,03 \$, taxes incluses;

10339-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-035375 au montant de 48 488,58 \$, taxes incluses, duquel sera déduit le crédit de remboursement de la taxe sur l'essence de 21 033,03 \$ (facture n° I-035529), pour un montant total à payer de 27 455,55 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.4. PAIEMENT DE FACTURE - SYLVIE ANNE GODBOUT

ATTENDU le contrat octroyé à *Me Sylvie Anne Godbout*, pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 10078-10-22);

ATTENDU QUE *Me Sylvie Anne Godbout*, soumet une facture pour les séances de cour du 27 mars 2023.

10340-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2023-03 à *Me Sylvie Anne Godbout*, au montant de 4 254,08 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-411 « Procureur municipal - honoraires » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.5. PAIEMENT DE FACTURE - SHELLEX - EXPERTISE DE LA VENTILATION

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de confort des occupants du bâtiment situé au 10,

rue King à Huntingdon dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest ;

ATTENDU le contrat octroyé à *Shellex Groupe Conseil* pour l'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiment (résolution n° 9351-06-21);

ATTENDU le courriel reçu le 17 février 2023 de *Shellex Groupe Conseil* qui soumet une demande d'honoraires additionnels afin de couvrir les dépenses supplémentaires;

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil soumet une facture finale au montant de 5 403,83 \$, taxes incluses, comprenant les honoraires additionnels demandés.

10341-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 19433 à *Shellex Groupe Conseil*, au montant de 5 403,83 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.6. PAIEMENT DE FACTURE - MAUDE FONTAINE, AGRONOME

ATTENDU le contrat octroyé à *Maude Fontaine, agronome*, pour l'application de la réglementation sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes (résolution n° 9960-06-22);

ATTENDU QUE Maude Fontaine, agronome soumet une facture pour les services rendus entre le 21 mai 2022 et le 31 décembre 2022.

10342-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 221202 au montant de 1 225,63 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Aménagement », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.7. PAIEMENT DE FACTURE - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

ATTENDU QUE le Barrage/Station de pompage a été construit vers 1974 et qu'une étude pour la réhabilitation de la Station de pompage de la Rivière La Guerre est nécessaire pour faire l'évaluation du bâtiment et de ses équipements afin de pouvoir planifier les travaux d'entretien, de réhabilitation et de gestion future de cet actif;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé, en juillet 2021, une convention d'aide financière (résolution n° 9289-05-21), avec la direction régionale de la Montérégie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), visant à ce que le ministère rembourse 100 % des coûts admissibles, incluant la partie non remboursable des taxes, jusqu'à un maximum de 32 000 \$, taxes incluses du projet : (2) Étude de réhabilitation de la station de pompage de la rivière la Guerre à Saint-Anicet;

ATTENDU QUE Stantec Experts-Conseils Ltée a reçu le mandat (résolution n° 9487-09-21) pour réaliser une Étude de réhabilitation de la station de

pompage de la rivière la Guerre à Saint-Anicet, pour un montant de 32 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Stantec Experts-Conseils Ltée a remis son rapport final le 17 mars 2023;

ATTENDU QUE Stantec Experts-Conseils Ltée a remis sa deuxième et dernière facture au montant de 3 449,25 \$ (facture n° 1789825);

10343-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1789825 à *Stantec Experts-Conseils Ltée*, au montant de 3 449,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-410 « Hon. Prof. réha » du volet « Station de pompage », des prévisions budgétaires 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.8. PAIEMENT DE FACTURE - DÉNEIGEMENT SM MC ADAM

ATTENDU le contrat octroyé à *Déneigement SM Mc Adam* pour le déneigement des trottoirs et escaliers de l'édifice de la MRC (résolution n° 9597-11-21);

ATTENDU QUE SM McAdam Déneigement-Snow Removal soumet une facture pour l'hiver 2022-2023.

10344-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2022-2023 à *Déneigement SM Mc Adam*, au montant de 4 024,13 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien terrain » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.9. PAIEMENT DE FACTURE - DUNTON RAINVILLE, AVOCATS ET NOTAIRES.

ATTENDU le contrat octroyé à *Dunton Rainville Avocat et Notaires* pour les services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la Municipalité de Saint-Anicet et de la Municipalité d'Elgin (résolution n° 9548-10-21);

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture au montant de 3 517,60 \$, taxes incluses.

10345-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 421181 pour février 2023 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant de 3 517,60 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.10. PAIEMENT DE FACTURES - BCGO SENCRL

ATTENDU le contrat octroyé à *BCGO SENCRL* (anciennement Goudreau Poirier inc.) pour les services de vérificateur externe pour les audits des exercices financiers 2020, 2021 et 2022 (résolution n° 8833-07-20);

ATTENDU QUE BCGO SENCRL soumet des factures pour la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

10346-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 194266 et 194267 à *BCGO SENCRL*, au montant total de 9 772,88 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-130-00-413 « Vérification audit » du volet « Administration » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.11. PAIEMENT DE FACTURE - MRC DE MASKOUTAINS - ARTERRE

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE (résolution n° 8954-10-20);

ATTENDU l'avenant à l'Entente sectorielle (résolution n° 9965-06-22)

ATTENDU QUE l'Entente et l'avenant ont pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour dispenser, déployer et pour accroître le service d'accompagnement par L'ARTERRE sur les territoires des MRC du Haut-Saint-Laurent, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains, de Pierre-de-Saurel et du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains soumet une facture pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de cette Entente.

10347-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture CRF2300174 à la MRC des Maskoutains pour l'Entente sectorielle 2023-2024;

2021-2022 : 10 996 \$

2022-2023 : 11 660 \$

2023-2024 : 11 120 \$

2024-2025 : 11 739 \$

2025-2026 : 11 042 \$

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional » du volet « Administration » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.12. PAIEMENT DE FACTURE - TETRA TECH QI INC.

ATTENDU le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* pour la réinstallation d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n° 9967-06-22) ;

ATTENDU la nécessité d'obtenir d'urgence le support d'une firme de génie pour les travaux de génie civil consistant à contenir l'eau à l'extérieur de la station pour permettre d'accéder au sous bassement de façon sécuritaire ;

ATTENDU QUE *Tetra Tech QI Inc.* soumet une facture au montant de 7 450,15 \$, taxes incluses;

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière entre la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin que ce dernier défraie 100 % des coûts de réparation de la pompe (résolution n° 8867-08-20).

10348-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De confirmer l'octroi du contrat à *Tetra Tech QI Inc* pour les services de génie civil et l'aide apporté à la réalisation des travaux;

D'autoriser le paiement de la facture n° 60795290 au montant de 7 450,15 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.13. PAIEMENT DE FACTURE - FERME RODA INC.

ATTENDU le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* pour la réinstallation d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n° 9967-06-22) ;

ATTENDU QUE la nécessité d'obtenir d'urgence de l'aide pour les travaux de génie civil à l'extérieur de la station ;

ATTENDU QUE *Ferme Roda Inc.* soumet une facture au montant de 922,67 \$, taxes incluses;

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière entre la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin que ce dernier défraie 100 % des coûts de réparation de la pompe (résolution n° 8867-08-20).

10349-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De confirmer l'octroi du contrat à *Ferme Roda Inc.* pour son support en ressources humaines et matérielles;

D'autoriser le paiement de la facture n° 20230130 au montant de 922,67 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.14. PAIEMENT DE FACTURE - GÉRALD MARLEAU & FILS INC.

ATTENDU le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* pour la réinstallation d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n° 9967-06-22);

ATTENDU QUE la nécessité d'obtenir d'urgence les services d'un maître électricien pour supporter les travaux de réinstallation de la pompe;

ATTENDU QUE *Gérald Marleau & Fils Inc.* soumet une facture au montant de 3 724,98 \$, taxes incluses;

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière entre la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin que ce dernier défraie 100 % des coûts de réparation de la pompe (résolution n° 8867-08-20);

10350-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

De confirmer l'octroi du contrat à *Gérald Marleau & Fils Inc.* pour son support d'urgence à la réalisation des travaux;

D'autoriser le paiement de la facture n° 029746 au montant de 3 724,98 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à refacturer le MAPAQ pour les montants susceptibles de dépasser les Ententes déjà conclues.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. CONTRAT ET ENTENTES

6.3.1. OCTROI DE CONTRAT - RAMASSAGE DE MEUBLES

ATTENDU QUE la MRC doit faire effectuer le ramassage de quelques meubles et appareils électroniques vétustes de l'édifice de la MRC;

ATTENDU la soumission reçue de *Ramasse.ca*.

10351-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à *Ramasse.ca* le ramassage de vieux meubles et appareils électroniques vétustes de la MRC, pour un montant de 1 241,99 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00 524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.2. OCTROI DE CONTRAT - COUPE D'ARBRES

*ATTENDU QU'*une branche d'un arbre situé sur le parc régional linéaire est tombée sur une partie du parc louée à une citoyenne;

*ATTENDU QU'**Arboriste AB*, situé à Ormstown, soumet une offre pour abattre et disposer de l'arbre pour un montant de 2 874,38 \$, taxes incluses.

10352-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à *Arboriste AB* le contrat d'abattage de l'arbre situé sur le parc régional linéaire, au 902, Route 201 à Ormstown au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-701-60-521 « Entretien piste » du volet « Piste cyclable », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.3. OCTROI DE CONTRAT - IMPRESSION DE DÉPLIANTS (COLLECTES PONCTUELLES DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX)

ATTENDU QUE la MRC procède à quatre collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) en 2023 dans les municipalités de Saint-Anicet, Franklin, Très-Saint-Sacrement, et Ormstown;

*ATTENDU QU'*il s'avère nécessaire d'informer les citoyens de la tenue et de la procédure de ces collectes;

ATTENDU QUE l'impact de la distribution de dépliants fut significatif pour le succès des collectes précédentes;

ATTENDU QUE d'autres moyens de communication pour rejoindre la population pourraient également être utilisés (journal municipal mensuel, réseaux sociaux, etc.);

ATTENDU QUE *Multi-graph Ormstown* a transmis un prix à la MRC pour l'impression de 12 321 dépliants informatifs.

10353-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à *Multi-graph Ormstown* l'impression des dépliants pour un montant total de 1 770,61 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-452-10-345 « Communications » du volet « Collecte RDD », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.4. OCTROI DE CONTRAT - IMPRESSION DU GUIDE TOURISTIQUE 2023-2024

ATTENDU QUE le guide touristique est un outil utilisé par les visiteurs et les citoyens du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le guide touristique est axé sur la promotion de la région du Haut-Saint-Laurent en tant que destination, en mettant l'accent sur les forces de la région, soit l'agrotourisme, le tourisme gourmand, le cyclo-tourisme, le tourisme nautique et le tourisme culturel;

ATTENDU QUE *Multi-Graph Ormstown* soumet une offre de service à la MRC pour l'impression de 5 000 exemplaires pour un montant de 2 759,40 \$, taxes incluses;

10354-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'octroyer de gré à gré le contrat à *Multi-Graph Ormstown* l'impression de 5 000 exemplaires du guide touristique, au montant de 2 759,40 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.5. OCTROI DE CONTRAT - CONFORMITÉ DU SITE INTERNET

ATTENDU le besoin de la MRC du Haut-Saint-Laurent de se conformer aux lois 96 et 25, respectivement la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français et la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE les changements requis sur le site Internet de la MRC doivent être apportés d'ici le 1^{er} juin 2023 pour la loi 96 et le 1^{er} septembre 2023 pour la loi 25;

ATTENDU QUE les outils Google Analytics actuels qui fournissent les données sur l'achalandage et le comportement des utilisateurs sur le site de la MRC seront remplacés par la version *Google Analytics 4* le 1^{er} juillet 2023;

ATTENDU QUE l'adaptation du site de la MRC pour le rendre conforme requiert des modifications dans la partie structurelle (backend);

ATTENDU l'offre de services professionnels du 16 mars 2023 de l'agence *Zel* pour un montant de 2 402,98 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux nécessaires.

10355-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à agence *Zel* pour la conformité du site Internet, au montant de 2 402,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-417 « Honoraires communications » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.6. OCTROI DE CONTRAT- STÉNOGRAPHE

ATTENDU QUE lorsqu'un dossier est porté en appel d'un jugement à la Cour municipale, le greffe est responsable du transfert du dossier complet à la Cour d'appel du Palais de justice de Valleyfield;

ATTENDU QUE selon la Loi, lorsqu'un dossier est porté en appel, les notes sténographiques du procès complet sont nécessaires et doivent être acheminées au Palais de justice dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE le greffe de la Cour municipale a la responsabilité de procéder à la demande de ces notes sténographiques auprès d'une sténographe officielle;

ATTENDU QUE ces notes sténographiques sont facturées à la Cour municipale et payables en totalité par le défendeur sur réception.

10356-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à Renée Dupras, sténographe officielle;

D'autoriser le paiement des factures 2023-1 au montant de 1 235,80 \$ et 2023-2 au montant de 765,20 \$, pour un montant total de 2 001 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de service » du volet « Cour municipale », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.7. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - AGENT DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Cour municipale utilise les services d'un agent de sécurité lors de ses séances;

ATTENDU QUE la Cour municipale est satisfaite des services offerts par *Groupe Sûreté Inc.*;

ATTENDU la nécessité de renouveler le contrat de service;

ATTENDU le tarif horaire de 38,15 \$ pour un agent de *Groupe Sûreté Inc.*, plus 90 \$ de frais de déplacement pour les 14 séances de cour prévues entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023.

10357-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'octroyer, de gré à gré, le contrat à *Groupe Sûreté Inc.* pour les services d'un agent de sécurité présent lors des séances de la cour municipale pour un montant total approximatif de 6 361,34 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-412 « Huissiers, agent de sécurité et autres » du volet « Cour municipale », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.8. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le contrat octroyé à *Véronique Bouchard* pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la Société d'Habitation du Québec en mai 2021, (résolution n° 9315-05-21) vient à échéance ;

ATTENDU QUE la MRC désire renouveler le contrat à *Véronique Bouchard* pour une période de deux ans.

10358-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à *Véronique Bouchard*, le contrat de services professionnels pour livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour une période de deux ans débutant le 27 mai 2023, laquelle recevra pour chaque dossier traité des honoraires équivalents à 96 % des contributions versées par la SHQ, par dossier, pour un montant approximatif de 55 200 \$, taxes incluses, le nombre et le genre de dossiers traités étant variables d'année en année.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-10-410 « Hon. SHQ rénovation résidentielle » du volet « Administration » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.9. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - INGÉNIERIE DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE le contrat octroyé à *Tetra Tech QI inc.* pour services professionnels d'ingénierie des cours d'eau est échu depuis le 31 décembre 2022 (résolution n°9279-05-21);

ATTENDU la possibilité de renouveler annuellement ce contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De renouveler le contrat pour services professionnels d'ingénierie des cours d'eau à *Tetra Tech QI inc.* du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, conformément à l'appel d'offres de 2021, au montant approximatif de 415 135 \$, taxes incluses, pour l'ensemble du contrat (6 mai 2021 au 31 décembre 2024);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 du volet « Hon. prof. ing cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau » du budget 2023 et 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.10. OCTROI DE CONTRAT - COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

ATTENDU QUE la MRC prévoit effectuer quatre collectes ponctuelles des résidus domestiques dangereux (RDD) en 2023 dans quatre municipalités sur le territoire de la MRC, soit le 10 juin à Saint-Anicet, le 8 juillet à Très-Saint-Sacrement, le 12 août à Franklin et le 16 septembre à Ormstown;

ATTENDU QUE les quatre collectes ponctuelles sont accessibles à l'ensemble des citoyens des treize municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC, en partenariat avec les municipalités hôtes, organise les sites de collecte, l'accueil des citoyens, le contrôle de la conformité des matières, le tri et l'entreposage sécuritaire des RDD aux heures de collectes prévues;

ATTENDU QUE *CRI Environnement Inc.* offre ses services pour un montant total approximatif de 23 314 \$, taxes incluses, incluant la livraison du matériel (barils, bacs, palettes, matière absorbante, étiquettes de transport, etc.), l'enlèvement, le transport et la réception des RDD triés (prix fixe) et le traitement sécuritaire, le recyclage et la valorisation des RDD selon une quantité estimée par catégorie RDD (prix unitaire).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré à *CRI Environnement Inc* pour l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) (collectes ponctuelles), pour les quatre collectes de la MRC de 2023, au montant approximatif de 23 314 \$, taxes incluses, selon la quantité de résidus domestiques dangereux ramassée;

D'autoriser le paiement des factures de sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02 452 10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10359-04-23

10360-04-23

6.3.11. OCTROI DE MANDAT - INGÉNIÉRIE DE COURS D'EAU - PINSONNAULT À SAINT-ANICET ET SAINTE-BARBE

ATTENDU les deux demandes formelles d'intervention dans un cours d'eau, faites par la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 162-2020) et par la municipalité Sainte-Barbe (résolution n° 2023-04-19), informant la MRC de problème au libre écoulement de l'eau sur le cours d'eau Pinsonneault (N/Réf: STA-ECE-2020-0709);

ATTENDU QUE le cours d'eau visé par les demandes est identifié comme suit :

- Cours d'eau Pinsonneault : De son embouchure dans le lac Saint-François en bordure du lot 2 844 336, jusqu'à la limite municipale située au chemin de planche en bordure du lot 5 039 347. Soit environ 1700 mètres sur le territoire de Sainte-Barbe. De là, jusqu'au lot 2 842 957, aux environs du chaînage 3+208, soit environ 1508 mètres sur le territoire de Saint-Anicet

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les cours d'eau précités sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent et que selon l'article 105, celle-ci doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE la totalité du parcours du cours d'eau précité ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouve à l'intérieur des limites des municipalités de Sainte-Barbe et de Saint-Anicet;

ATTENDU QUE la MRC a un contrat d'ingénierie des cours d'eau avec *Tetra Tech QI inc.* (résolution n° 10359-04-23) pour les demandes d'intervention dans les cours d'eau.

10361-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI inc.*, dans le cadre de son contrat d'ingénierie des cours d'eau, pour le cours d'eau visé par les demandes, sur une longueur d'environ 3 208 mètres, afin :

- D'accompagner la MRC dans la gestion du projet;
- De vérifier s'il y a une problématique au libre écoulement;
 - le cas échéant, déterminer les travaux requis pour le rétablissement du libre écoulement du cours d'eau, tel qu'il était au moment de son aménagement, aux endroits où cela est nécessaire;
- De faire une délimitation précise du bassin versant sur le territoire de Sainte-Barbe ainsi que les calculs et manipulations géomatiques nécessaires à l'application du règlement n° 2020-04 concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau de la municipalité de Sainte-Barbe;
- De planifier une rencontre d'intéressés expliquant le projet aux citoyens visés par l'application du règlement municipal de répartition des coûts de Sainte-Barbe ainsi qu'aux riverains touché par le projet à Saint-Anicet;
- D'obtenir tous les permis exigés par les lois et règlements en vigueur, entre autres le permis environnemental du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- De préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau;
- D'accompagner la MRC pour lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et de vérifier la conformité des soumissions;
- De planifier une réunion de démarrage de chantier avec l'entrepreneur et les propriétaires riverains touchés par les travaux;
- De superviser et surveiller les travaux ainsi que de fournir les rapports d'étapes nécessaires à la gestion du projet;

- D'effectuer toutes autres démarches nécessaires à la bonne gestion et au bon déroulement du projet;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à environ 63 %, et par la municipalité de Sainte-Barbe à environ 37 %, conformément au règlement n° 328-2022 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.12. OCTROI DE MANDAT - INGÉNIÉRIE DE COURS D'EAU - BRANCHES 30, 30A ET 30C DU RUISSEAU BEAVER GODMANCHESTER

ATTENDU la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau, reçue en mars 2023 par la municipalité du canton de Godmanchester, l'informant de problème au libre écoulement de l'eau sur les lots 3 228 543, 3 228 586, 3 228 580, 3 228 550 ; 3 447 188 du demandeur (N/Réf: GOD-ECE- 2023-0305);

ATTENDU la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau, faite par la municipalité du canton de Godmanchester (résolution n° 2023-04-03-353), informant la MRC de problème au libre écoulement de l'eau.

ATTENDU QUE les tronçons des cours d'eau visés par la demande sont identifiés comme suit :

- Branche 30 du ruisseau Beaver : De son embouchure dans le ruisseau Beaver jusqu'à la branche 30C, soit environ 470 mètres.
- Branche 30C du ruisseau Beaver : De son embouchure dans la branche 30 jusqu'à sa source, soit environ 1310 mètres.
- Branche 30A du ruisseau Beaver : De son embouchure dans la branche 30 jusqu'à sa source au chemin Ridge, soit environ 1774 mètres.

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les cours d'eau précités sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent et que selon l'article 105, celle-ci doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

ATTENDU QUE la totalité du parcours des cours d'eau précités ainsi que l'ensemble de leurs bassins versants se retrouve à l'intérieur des limites de la municipalité du canton de Godmanchester;

ATTENDU QUE la MRC a un contrat d'ingénierie des cours d'eau avec *Tetra Tech QI inc.* (résolution n° 10359-04-23) pour les demandes d'intervention dans les cours d'eau.

10362-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI inc.*, dans le cadre de son contrat d'ingénierie des cours d'eau, pour les cours d'eau visés par les demandes, soit environ 3 554 mètres, afin:

- D'accompagner la MRC dans la gestion du projet;
- De vérifier s'il y a une problématique au libre écoulement;
 - le cas échéant, déterminer les travaux requis pour le rétablissement du libre écoulement du cours d'eau, tel qu'il était au moment de son aménagement, aux endroits où cela est nécessaire;
- De faire une délimitation précise des bassins versants ainsi que les calculs et manipulations géomatiques nécessaires à l'application du règlement concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau de la municipalité du canton de Godmanchester;

- De planifier une rencontre d'intéressés expliquant le projet aux citoyens visés par l'application du règlement municipal de répartition des coûts;
- D'obtenir tous les permis exigés par les lois et règlements en vigueur, entre autres le permis environnemental du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- De préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau;
- D'accompagner la MRC pour lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et de vérifier la conformité des soumissions;
- De planifier une réunion de démarrage de chantier avec l'entrepreneur et les propriétaires riverains touchés par les travaux;
- De superviser et surveiller les travaux ainsi que de fournir les rapports d'étapes nécessaires à la gestion du projet;
- D'effectuer toutes autres démarches nécessaires à la bonne gestion et au bon déroulement du projet;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Godmanchester à 100 %, conformément au règlement n° 328-2022 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.13. ENTENTE - ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE - QUÉBEC)

ATTENDU QUE la MRC procède à quatre collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire en 2023;

ATTENDU QUE la MRC souhaite conclure une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) afin de procéder à la collecte des produits électroniques lors des quatre collectes;

ATTENDU QUE l'ARPE assumera le transport, la manutention et le traitement sécuritaire, sûr et écologique des produits électroniques.

10363-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à conclure et signer l'« Entente de collecte et d'événements spéciaux (CES) » avec *ARPE-Québec*, pour l'année 2023.

ADOPTÉ

6.3.14. OCTROI DE CONTRAT - FAUCHAGE RÉGIONAL CYCLO-NATURE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail de location des Emprises Ferroviaires Abandonnées (EFA) le 31 mars 2011 pour 60 ans avec le ministère des Transports du Québec qui est propriétaire de celles-ci, afin de prendre en charge leur gestion (articles 1.2, 1.3, 1.4), d'y créer un parc régional (article 1.6);

ATTENDU QUE selon son bail de location la MRC est responsable de l'entretien du parc régional et de la piste cyclable (art. 7.5);

ATTENDU QUE cet entretien prévoit un minimum de deux coupes de fauchage par saison estivale ;

10364-04-23

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement n°314-2020 qui l'autorise à procéder de gré à gré pour les contrats dont la dépense est assujettie aux dispositions de l'article 337 du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU QUE des offres de service ont été demandées aux deux entrepreneurs des dernières années.

ATTENDU l'offre de service soumise par *Les Entreprises N. Théorêt Inc.* au montant de 29 048,43 \$, taxes incluses pour le fauchage du parc régional Cyclo-Nature et piste cyclable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de gré à gré, pour le fauchage du parc régional Cyclo-Nature à *Les Entreprises N. Théorêt Inc.*, pour l'année 2023 au coût de 29 048,43 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues soient puisées à même le poste budgétaire n°02-701-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Piste cyclable », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Monsieur Giovanni Moretti donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure un règlement abrogeant le règlement n° 282-2015 relatif au Comité administratif de la MRC du Haut-Saint-Laurent sera soumis au Conseil régional de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

6.5. AVIS DE MOTION - CODE DE DÉONTOLOGIE

Monsieur Yves Métras donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure un règlement modifiant les règlements 263-2012 et 289-2016 Concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Saint-Laurent sera soumis au Conseil régional de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

6.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 144-2000, 231-2007 ET 294-2017

Monsieur Steve Laberge donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant les règlements suivants : Le règlement n° 144-2000 concernant les pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint Laurent; le règlement n° 231-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires lequel avait été modifié par le règlement 294-2017 et abrogeant les règlements 62-92 et 123-99 relatifs aux frais récurrents de la MRC Le Haut-Saint-Laurent sera soumis au Conseil régional de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

6.7. AVIS DE MOTION - SIÈGE SOCIAL, HEURES ET LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL

Monsieur Gérald Beaudoin donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure un règlement relatif au siège social de la MRC, aux heures et lieu des séances modifiant ainsi les règlements 26-85, 37-87 et 52-90 et modifiant le règlement 25-85 et sa résolution 850-10-85, sera soumis au Conseil des maires de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

8.1. PLACE AUX JEUNES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme Place aux jeunes en région (PAJR) (résolution n° 8191-11-18) ;

ATTENDU QUE tous les ans, chaque Place aux jeunes du Québec doit produire, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mars :

- Un rapport final;
- Un rapport d'activités et indicateurs de résultats;
- Un rapport financier des revenus et des dépenses;
- Un tableau des migrations réussies et parallèles;
- Un rapport de visibilité accordée à PAJR et au Secrétariat à la jeunesse du Québec;

ATTENDU QUE ces documents doivent être envoyés à PAJR, par voie électronique sur la plateforme PAJRSTAT, avant le 30 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'adopter le rapport final de l'exercice 2022-2023, se terminant le 31 mars 2023, de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre le rapport final de l'exercice 2022-2023 relativement au programme « Place aux jeunes », et faire parvenir l'ensemble du bilan demandé auprès de PAJR par voie électronique.

ADOPTÉ

8.2. SOUTIEN FINANCIER - AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU LAC-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU le soutien financier que reçoit *Les amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François* depuis plusieurs années de la part de la MRC ceci, pour permettre la tenue d'activités saisonnières se déroulant sur leur site;

ATTENDU QUE cette subvention visait à l'origine la bonification de l'offre touristique et donc de la notoriété du territoire de la MRC et que cet objectif est toujours d'actualité;

ATTENDU QUE dans cette optique de bonification de l'offre touristique, *Les amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François* a déposé sa planification d'activités pour la saison 2023 de même qu'une copie de son budget d'opération pour cette même année;

10365-04-23

ATTENDU QUE l'organisme procédera à l'établissement d'un nouveau plan d'interprétation 2023-2028, destiné à revoir son offre et, ce faisant, ses activités de mise en valeur;

ATTENDU QUE *Les amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François* prévoit rouvrir son site au public le 3 mai 2023;

ATTENDU QUE la MRC soutient *Les amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François* par le biais d'une subvention de 40 000 \$.

10366-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer un protocole d'entente entre la MRC et *Les amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François* relatif à l'octroi d'une subvention de 40 000 \$ pour leur projet de bonification de l'offre touristique 2023.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-01-971 « Fonds touristique » du volet « Développement économique » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES - FESTIVAL TERRE FERME

ATTENDU QUE la MRC soutien le développement et la tenue d'événements et d'activités locales émergentes et structurantes ayant des retombées socio-économiques sur le territoire, contribuant ainsi à la notoriété et à l'offre touristique de la région;

ATTENDU la politique de *Soutien aux événements et activités touristiques* de la MRC (résolution n° 10089-10-22);

ATTENDU la demande d'aide financière reçue de la part de l'organisme *Érable et Sources* pour la tenue du 3^e *Festival Terre Ferme* de Godmanchester qui se tiendra du 15 au 17 septembre 2023;

ATTENDU QUE selon la politique, l'organisme, de par la nature et le rayonnement de son événement, peut demander un financement allant jusqu'à un montant maximal de 1 500 \$;

ATTENDU QUE l'organisme *Érable et Sources* remplit les conditions permettant l'attribution de 1 500 \$ pour son édition 2023 du *Festival Terre Ferme* de Godmanchester, somme qui lui avait été attribuée l'année précédente.

10367-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le versement de 1 500 \$ à l'organisme *Érable et Sources* pour la tenue du *Festival Terre Ferme* de Godmanchester les 15, 16 et 17 septembre 2023.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.4. FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) - DÉDÉLICIEUX

ATTENDU QUE la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC s'est dotée d'une politique associée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) depuis 2020, mise à jour le 18 janvier 2023 (résolution n° 10232-01-23);

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Madame Julien dans le cadre du programme FSE, au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise *Dédélicieux*;

ATTENDU QUE la place d'affaires de l'entreprise est située à Huntingdon sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la recommandation favorable de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10368-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer à l'entreprise *Dédélicieux*, en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention de subvention requise pour la mise en œuvre de cette aide financière.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

8.5. AUTORISATION DE DÉPENSES - PROJET DE PIANOS PUBLICS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 26 avril 2022, dans le but de financer un projet de pianos publics;

ATTENDU QUE l'entente totalise 50 000 \$ dont 30 000 \$ (60 %) sont financés par le MCC et 20 000 \$ (40 %) par la MRC; la part de la MRC sera prise à même le Fonds région et ruralité - Volet 2;

*ATTENDU QU'*en tout 4 pianos seront installés, dès l'été 2023, dans les municipalités de Franklin, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome et Sainte-Barbe;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet engendrera les coûts approximatifs suivants :

Inspection et reconditionnement	1 200 \$ /ch. piano
Accordage	600 \$ /ch. piano
Frais de transport pour livraison l'atelier de restauration	600 \$ /ch. piano
Frais de transport pour livraison à la municipalité	600 \$ /ch. piano
Fabrication de caissons de protection	3 900 \$ /ch. piano
Embauche d'artistes pour la décoration des caissons et la médiation culturelle	1 000 \$ /ch. piano
Embauche de musiciens pour le lancement	800 \$ /ch. lancement

Pour un total approximatif de 34 800 \$, taxes incluses.

10369-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à cette dépense totalisant 34 800 \$, taxes incluses, afin de permettre la mise en œuvre du projet des pianos publics.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-960 « Développement culturel » du volet « Politique culturelle », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DEMANDE D'APPUI

9.1. MRC DU GRANIT - ENTENTE SÛRETÉ DU QUÉBEC - DEMANDE D'AUGMENTATION DES EFFECTIFS

Une copie de la résolution n° 2023-13 de la MRC du Granit est remise aux membres du Conseil.

La MRC du Granit demande aux MRC du Québec d'appuyer la MRC Brome-Missisquoi, par sa résolution n° 529-1222, concernant le renouvellement de l'Entente avec la Sûreté du Québec: demande d'augmentation des effectifs.

Les membres en prennent connaissance.

9.2. MRC MASKINONGÉ - APPUI POUR MODIFIER LE TAUX D'IMPOSITION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES

Une copie de la résolution n° 58/03/2023 de la MRC Maskinongé est remise aux membres du Conseil.

La MRC Maskinongé demande au ministre des Finances:

- Une augmentation du crédit d'impôt à 1 500 \$;
- L'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par les pompiers volontaires et à temps partiel;
- Que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter les revenus familiaux de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté.

10370-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 58/03/203 de la MRC de Maskinongé qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel afin de l'informer des préoccupations à cet égard et ce dernier s'est montré à l'écoute et sensible aux différents points mis de l'avant lors de cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, l'AGSICQ a été invitée à prendre part aux consultations pré budgétaires et que l'AGSICQ a soumis ses recommandations au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

Le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent est en accord avec les recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec et demande:

- Une augmentation du crédit d'impôt à 1 500 \$;
- L'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par les pompiers volontaires et à temps partiel;
- Que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter les revenus familiaux de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté.

Que cette résolution soit transmise au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel ainsi qu'à la députée de Huntingdon, madame Carole Mallette.

ADOPTÉ

10. CORRESPONDANCE

10.1. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION - AIDE FINANCIÈRE

Une copie du courriel du sous-ministre, monsieur Bernard Verret, du 22 mars 2023 est remise aux membres du Conseil;

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation bonifie son aide financière à un montant de 87 950 \$, au lieu du montant initial prévu de 50 000 \$, pour aider au chantier de réparation d'une des quatre pompes à colonnes de la Station de pompage de la rivière La Guerre tombée en panne au printemps 2020.

Les membres en prennent connaissance.

10.2. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - CLASSIFICATION - SITE ARCHÉOLOGIQUE DROULERS-TSIIONHIAKWATHA

Une copie de la lettre du 25 mars 2023, du directeur des politiques et de l'évaluation patrimoniale, monsieur Bruno Boisvert, est remise aux membres du Conseil.

Le ministre de la Culture et des Communications a catégorisé le site Archéologique Droulers-Tsionhiakwatha, site patrimonial.

Les membres en prennent connaissance.

10.3. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - CRÉATION D'UN FLS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Une copie de la lettre du 3 avril de monsieur Sylvain Lepage, directeur général de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) est remise aux membres du Conseil;

Suite à la création du Fonds local de solidarité (FLS) la FQM transmet la contribution financière de 100 000 \$;

Les membres en prennent connaissance.

10.4. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - HAUSSE DES COÛTS DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Une copie du courriel du 11 avril 2023 de monsieur Guy Émond, directeur général du transport terrestre des personnes, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, est remise aux membres du Conseil.

Le courriel accuse réception de la résolution 10205-12-22 concernant la hausse importante des coûts du transport collectif et du transport adapté dans notre région.

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable prend note des préoccupations et propositions de la MRC et que celles-ci alimenteront ses réflexions dans le cadre du renouvellement de ces programmes.

Les membres en prennent connaissance.

11. VARIA

Aucun point.

12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

10371-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)